

Erreur sur contrat de travail

Par IFTIKHAR Raziwain, le 20/10/2016 à 21:16

Bonjour.

Tout d'abord, merci de prendre le temps sur mon probleme.

Voici ma situation. Je me suis rendu compte 2ans aprés avoir signer mon contrat de travail qu'il comporter une érreur.

Etant le salarié j'ai signé un contrat de travail initiative emploie (CIE).

Les dates écrite sur le contrat sont du 11/01/15 au 10/01/18.

Alors que ce type de contrat ne peut excéder 24mois.

Vais je avoir un souci avec pole emploie?

Sachant que je veux quitter l'entreprise et non pas y rester ?

Merci a vous.

Par P.M., le 20/10/2016 à 23:42

Bonjour,

Pour éviter tout problème, il vaudrait mieux parler de cette illégalité à l'employeur et conclure un avenant raccourcissant le CDD ou carrément en refaire un antidaté et s'il refusait, lui indiquer que vous devriez porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes surtout si sur l'attestation destine à Pôle Emploi, il n'indiquait pas fin de CDD...

Par IFTIKHAR Raziwain, le 21/10/2016 à 13:40

Bonjour merci pour votre réponse.

Je vais en parler à mon employeur, je ne pense pas qu'il y ai de problème pour mon départ anticipé.

Partons du principe que nous sommes tout les 2 d'accord pour mon départ.

Comment procéder à un avenant de raccourcissant de cdd?

Ce fait il sur papier libre comportant nos deux signature?

Merci à vous

Par P.M., le 21/10/2016 à 14:09

Bonjour,

Il suffit effectivement de le rédiger sur papier libre ou à en-tête de l'entreprise et que les deux parties le signent éventuellement avec une mention au-dessus de la signature de chacun du genre "Lu et approuvé" ou "Bon pour accord"...

Par IFTIKHAR Raziwain, le 21/10/2016 à 16:42

Ok merci pour vos réponse.

Je vais dès ce soir essayer de trouver des modèles type avenant.

Dois je transmettre cette lettre à un organisme ?

Ps: que voulez vous dire par en-tête de l'entreprise ?

Merci.

Par P.M., le 21/10/2016 à 20:55

L'employeur devrait quand même savoir rédiger un avenant...

Une lettre à en-tête est sur laquelle est imprimé le nom de l'entreprise...

A priori, vous n'avez pas à la transmettre à un organisme, l'attestation suffisant à Pôle Emploi...

Par IFTIKHAR Raziwain, le 21/10/2016 à 21:56

Daccord donc il me suffit de me présenter au pole emploie avec les documents standard + avenant lors de ma demande allocation.

Merci pour toute vos réponse.

Par P.M., le 21/10/2016 à 22:59

Je vous ai indiqué que normalement vous n'aviez pas à présenter l'avenant...

Par IFTIKHAR Raziwain, le 21/10/2016 à 23:13

Oui merci j'ai bien pris note.

Étant donné que sur mon contrat de travail il est stipulé fin du cdd 2018. J'imaginais qu'à ce momment la avenant serai utile.

Je ne présenterai ce document que si nécessaire.

Comme vous avez pu me indiqué, il faudrai surtout que sur attestation pôle emploie il y figure "fin cdd" ?